

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 085-218501096-20240408-2024AVRDEL2-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 2 avril 2024 Séance du Conseil Municipal : 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 7 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

<u>Présents</u>: Christophe HOGARD (sauf à la délibération 7) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD (à partir de la délibération 6) - Karine LOIZEAU (sauf aux délibération 32 et 33) — Lilian BOSSARD - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés: Roger BRIAND donne pouvoir à Luc SOULARD

Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU jusqu'à la délibération 5

Marietta BOONEFAES donne pouvoir à Hélène CHENAIS

Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU

Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD

Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice: 33

32 aux délibérations 7, 32 et 33

Nombre de conseillers présents : 26

25 aux délibérations 1 à 5, 7 et 32 à 33

Nombre de conseillers votants :

32

31 aux délibérations 7, 32 et 33

Secrétaire de séance : Steven BARTHELEMY

2- MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS DES COMMERCES DE BOUCHE DU CENTRE-VILLE DES HERBIERS ET DU QUARTIER D'ARDELAY DÉNOMMÉ « CENTRE-VILLE GOURMAND »

La Ville des Herbiers est engagée dans une politique de mise en valeur de son centre-ville. Depuis quelques années, différentes actions sont mises en place pour favoriser l'attractivité et accompagner le commerce de proximité (recrutement d'un manager de centre-ville, aménagements urbains, dynamisation des animations, soutien à l'association des commerçants....).

La Collectivité a ainsi créé, par délibération n°3 du Conseil Municipal du 27 Juin 2022, un dispositif d'aide au loyer pour l'installation de commerces de bouche dans le centre-ville et du quartier

d'Ardelay du 1^{er} Juillet 2022 au 31 Décembre 2026. Cette aide est destinée à favoriser l'installation de nouveaux porteurs de projets sur les 2 premières années en prenant en charge une partie du loyer.

Un règlement a été approuvé pour définir :

- La nature de l'aide,
- Les conditions d'attribution notamment :
 - o Le périmètre d'intervention,
 - o Les entreprises bénéficiaires,
 - o Le montant de l'aide,
- Les contreparties,
- Les modalités de liquidation, de versement,
- Les modalités d'annulation et de reversement.

Il est proposé de la modifier afin d'ajouter les modalités suivantes :

- Le commerce bénéficiant de l'aide doit être ouvert obligatoirement le Samedi ou le Dimanche ou les 2.
- Le commerce bénéficiant de l'aide doit maintenir l'ouverture le Samedi ou le Dimanche ou les 2 dans les 5 années qui suivent l'attribution de l'aide.

A défaut, l'attribution de l'aide sera annulée de plein droit ou suspendue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3, R.1511-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil régional du 24 Mars 2022 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation 2022-2028;

Vu la délibération n°3 du 27/06/2022 relative à la création d'un dispositif d'aide aux loyers des commerces de bouche du centre-ville des Herbiers et du quartier d'Ardelay dénommé « CENTRE-VILLE GOURMAND »

Vu l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire ; Vu le budget principal 2024,

Vu le projet de règlement ci-annexé.

Considérant la politique municipale de mise en valeur du centre-ville en cours,

Considérant le besoin de rééquilibrer l'offre alimentaire par rapport à l'offre de service,

Considérant le manque de commerces de bouche en centralité,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 27 mars 2024,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

Publié le

ID: 085-218501096-20240408-2024AVRDEL2-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le régime d'aide à la location d'immeubles sous forme de subventions afin de soutenir la création et l'extension des activités des commerces de bouche dans le centre-ville et le quartier d'Ardelay tel que proposé ci-dessus,
- approuve le règlement de ce régime d'aide annexé à la présente délibération.

Steven BARTHELEMY Secrétaire de séance

Transmis en Préfecture le : Publié électroniquement le : 12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Pour copie conforme, Christophe HOGARD Maire

3